

PARLEMENT WALLON

SESSION 2002-2003

30 JUILLET 2003

156^e Cahier de la Cour des comptes

**Observations et documents
soumis au Parlement wallon**

Fascicule II bis

**Rapport de contrôle des comptes d'exécution
du budget des hôpitaux psychiatriques de Mons et Tournai
pour l'année 1999**

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction	3
2. Centres hospitaliers psychiatriques	3
3. Le centre hospitalier «Le Chêne aux haies»	4
3.1. Compte d'exécution du budget	4
3.2. Compte de résultats et bilan	5
4. Le centre hospitalier «Les Marronniers»	6
4.1. Compte d'exécution du budget	6
4.2. Compte de résultats et bilan	7
5. Conclusions	8

RAPPORT DE CONTRÔLE DES COMPTES D'EXÉCUTION
DU BUDGET DES HÔPITAUX PSYCHIATRIQUES DE MONS ET TOURNAI
POUR L'ANNÉE 1999
ET RÉSULTATS À INSÉRER DANS LE DÉCRET DE RÈGLEMENT DÉFINITIF
DU BUDGET DESDITS HÔPITAUX POUR L'ANNÉE 1999

1. Introduction ⁽¹⁾

Par une dépêche du 19 juin 2003, le ministre chargé du Budget et des Finances de la Région wallonne a transmis à la Cour une annexe complémentaire du compte général de ladite Région pour l'année 1999. Elle contient les comptes d'exécution du budget des Centres hospitaliers psychiatriques «Le Chêne aux haies» à Mons et «Les Marronniers» à Tournai pour l'année 1999, accompagnés de leur compte de résultats et de leur bilan afférents à ladite année.

Ces comptes ne figuraient pas dans les annexes du compte général 1999 transmis à la Cour le 19 décembre 2002 parce que, au moment de sa reddition, ces comptes n'avaient pas encore été vérifiés par la Cour.

Cet envoi complémentaire clôture la reddition des comptes de l'année budgétaire 1999.

2. Centres hospitaliers psychiatriques

Pour les services dont la gestion est, en vertu d'une loi particulière, séparée de celle des services d'administration générale, l'article 140 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat prescrit l'adoption de dispositions relatives à l'établissement et à la publication d'un budget et de comptes.

Bien que le décret du 6 avril 1995 relatif à la gestion des hôpitaux psychiatriques de la Région wallonne ⁽²⁾ n'ait pas classé ces hôpitaux, dotés de la personnalité juridique, parmi les organismes régis par la loi du 16 mars 1954, certaines de ses dispositions s'inspirent largement de celles de cette loi, spécialement en ce qui concerne l'obligation d'établir un budget et des comptes ⁽³⁾. Toutefois, l'article 15 du décret précité stipule que le bilan et le compte de résultats des hôpitaux font l'objet d'un projet de décret de règlement du budget, qui est soumis au Conseil régional wallon en annexe du compte

(1) Sauf mention contraire, les montants repris dans le présent rapport sont exprimés en francs.

(2) Entré en vigueur le 1^{er} janvier 1996.

(3) Arrêté du Gouvernement wallon du 9 novembre 1995 portant exécution du décret du 6 avril 1995 relatif à la gestion des hôpitaux psychiatriques de la Région wallonne.

général de la Région wallonne. Cette disposition est inapplicable car le règlement définitif du budget doit être établi sur la base du compte d'exécution du budget et non sur celle du bilan et du compte de résultats, qui, quant à eux, doivent simplement être joints au compte général. Comme elle le fait depuis plusieurs années déjà, la Division de la Trésorerie de la Région wallonne n'a pas tenu compte de l'article 15 précité et a intégré dans le compte général 1999 les comptes d'exécution du budget des Centres hospitaliers psychiatriques.

Malgré leur dépôt différé, les comptes des hôpitaux psychiatriques, joints à la dépêche précitée, ont été, selon la procédure habituelle, confrontés par la Cour à ceux préalablement déclarés contrôlés par son Collège, pour s'assurer de leur concordance.

Par ses lettres du 6 mai 2003, la Cour a en effet informé le ministre chargé du Budget et des Finances qu'elle avait clôturé le contrôle des comptes desdits hôpitaux pour les années 1999 à 2001. Par la même occasion, elle a communiqué à ce dernier diverses constatations et remarques ayant trait à la tenue de la comptabilité, au contrôle interne et à l'exécution du budget de ces organismes.

3. Le centre hospitalier «Le Chêne aux haies»

3.1. Compte d'exécution du budget

Conformes à ceux déclarés contrôlés par la Cour, les résultats du compte d'exécution du budget du Centre hospitalier psychiatrique du «Chêne aux haies» pour l'année 1999 peuvent être arrêtés comme suit :

<i>A. RECETTES</i>	
Les prévisions, à	1.040.304.000
Les recettes imputées, à	1.058.063.209
La différence entre les recettes imputées et les prévisions, à	17.759.209
<i>B. DÉPENSES</i>	
Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	1.040.304.000
Les dépenses imputées, à	854.453.237
Les dépassements de crédit à régulariser par l'inscription de crédits complémentaires dans le décret de règlement définitif du budget, à	0
Le montant des crédits à annuler, à	185.850.763
<i>C. RÉSULTAT</i>	
Le résultat des recettes et des dépenses du «Chêne aux haies», à	+ 203.609.972
– soit les recettes, de	1.058.063.209
– moins les dépenses, de	854.453.237

Les crédits légaux n'ayant pas été dépassés, aucun crédit complémentaire ne doit être sollicité dans le décret de règlement définitif du budget du Centre hospitalier psychiatrique du «Chêne aux haies» pour l'année 1999. D'un point de vue formel, comme le (premier) projet de décret de règlement définitif du budget de la Région pour ce même exercice n'est pas encore déposé au Parlement, rien ne s'oppose à ce que les résultats budgétaires dudit Centre hospitalier y soient insérés.

3.2. Compte de résultats et bilan

Pour satisfaire aux dispositions des articles 1er et 140 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, le compte général doit fournir le bilan et le compte de résultats des entités à gestion autonome. Ceux du Centre hospitalier psychiatrique du «Chêne aux haies» figurent effectivement dans le document déposé à la Cour et ils sont conformes aux situations précédemment déclarées contrôlées par elle. Ils sont présentés ci-dessous, suivant le schéma uniforme et simplifié, adopté dans les précédents rapports de contrôle de la Cour.

COMPTE DE RÉSULTATS 1999 DU «CHÊNE AUX HAIES»

	(en francs)
1. Ventes et prestations	726.857.905
Chiffres d'affaires	690.673.262
Production immobilisée.....	2.420.313
Autres produits d'exploitation	33.764.330
2. Coûts des ventes et des prestations	700.173.154
Approvisionnements et marchandises	65.154.399
Services et biens divers	70.150.870
Rémunérations, charges sociales et pensions	500.528.830
Amortissements	57.046.608
Réductions de valeur	7.000.138
Provisions	0
Autres charges d'exploitation	292.309
3. Résultats nets d'exploitation (1-2)	26.684.751
4. Produits financiers	40.833.670
5. Charges financières	11.552.425
6. Résultats financiers nets (4-5)	29.281.245
7. Produits exceptionnels	177.425.498
8. Charges exceptionnelles	1.723.615
9. Résultats exceptionnels nets (7-8)	175.701.883
10. Résultat final (3+6+9)	231.667.879

BILAN 1999 DU «CHÊNE AUX HAIES»

(en francs)

Actif		Passif	
Frais d'établissement	3.709.690	Capital	196.321.568
Immobilisations incorporelles	0	Réserves	0
Immobilisations corporelles	1.084.415.208	Bénéfice reporté	345.841.043
Immobilisations financières	0	Subsides	709.324.432
Actifs immobilisés	1.088.124.898	Provisions pour risques et charges	1.825.528
Créances à plus d'un an	0	Capitaux propres	1.253.312.571
Stocks et commandes	10.415.852	Dettes à plus d'un an	218.508.090
Créances à un an au plus	495.083.352	Dettes à un an au plus	231.673.604
Placements de trésorerie	83.197.386	Comptes de régularisation	26.692.887
Valeurs disponibles	52.567.739	Dettes	476.874.581
Comptes de régularisation	797.925		
Actifs circulants	642.062.254		
Total actif	1.730.187.152	Total passif	1.730.187.152

4. Le centre hospitalier «Les Marronniers»

4.1. Compte d'exécution du budget

Conformes à ceux déclarés contrôlés par la Cour, les résultats du compte d'exécution du budget du Centre hospitalier psychiatrique «Les Marronniers» pour l'année 1999 peuvent être arrêtés comme suit :

<i>A. RECETTES</i>	
Les prévisions, à	1.499.732.000
Les recettes imputées, à	1.882.445.639
La différence entre les recettes imputées et les prévisions, à	382.713.639
<i>B. DÉPENSES</i>	
Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	1.499.732.000
Les dépenses imputées, à	1.537.297.587
Les dépassements de crédit à régulariser par l'inscription de crédits complémentaires dans le décret de règlement définitif du budget, à	64.089.783
Le montant des crédits à annuler, à	26.524.196
<i>C. RÉSULTAT</i>	
Le résultat des recettes et des dépenses «Les Marronniers», à	345.148.052
– soit les recettes, de	1.882.445.639
– moins les dépenses, de	1.537.297.587

Les crédits légaux de deux articles budgétaires, à savoir l'article 61 «Services et honoraires» et l'article 2 «Investissements», ont été dépassés à concurrence de, respectivement, 4.315.356 francs et 59.774.427 francs. Des crédits complémentaires doivent dès lors être sollicités dans le décret de règlement définitif du budget du Centre hospitalier psychiatrique «Les Marronniers» pour l'année 1999. D'un point de vue formel, comme le (premier) projet de décret de règlement définitif du budget de la Région pour ce même exercice n'est pas encore déposé au Parlement, rien ne s'oppose à ce que les résultats budgétaires dudit Centre hospitalier y soient insérés.

4.2. Compte de résultats et bilan

Pour satisfaire aux dispositions des articles 1^{er} et 140 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, le compte général doit fournir le bilan et le compte de résultats des entités à gestion autonome. Ceux du Centre hospitalier psychiatrique «Les Marronniers» figurent effectivement dans le document déposé à la Cour et ils sont conformes aux situations précédemment déclarées contrôlées par elle. Ils sont présentés ci-dessous, suivant le schéma uniforme et simplifié, adopté dans les précédents rapports de contrôle de la Cour.

COMPTE DE RÉSULTATS 1999 «LES MARRONNIERS»

	(en francs)
1. Ventes et prestations	1.159.953.195
Chiffres d'affaires	1.112.446.073
Production immobilisée.....	14.029.510
Autres produits d'exploitation	33.477.612
2. Coûts des ventes et des prestations	1.130.603.445
Approvisionnements et marchandises	114.280.915
Services et biens divers	89.725.356
Rémunérations, charges sociales et pensions	850.320.278
Amortissements	61.252.962
Réductions de valeur	5.912.110
Autres charges d'exploitation	9.111.824
3. Résultats nets d'exploitation (1-2)	29.349.750
4. Produits financiers	42.555.890
5. Charges financières	23.587.778
6. Résultats financiers nets (4-5)	18.968.112
7. Produits exceptionnels	264.394.386
8. Charges exceptionnelles	704.757
9. Résultats exceptionnels nets (7-8)	263.689.629
10. Résultat final (3+6+9)	312.007.491

BILAN 1999 «LES MARRONNIERS»

(en francs)

Actif		Passif	
Frais d'établissement	11.407.451	Capital	4.372.536
Immobilisations incorporelles	5.389.887	Plus-values de réévaluation	106.268.900
Immobilisations corporelles	1.448.765.896	Réserves	120.000.000
Immobilisations financières	20.174	Bénéfice reporté	429.392.323
Actifs immobilisés	1.465.583.408	Subsides	807.764.857
Créances à plus d'un an	0	Primes de fermeture	12.563.617
Stocks et commandes	8.885.571	Provisions pour risques et charges	0
Créances à un an au plus	585.311.229	Capitaux propres	1.480.362.233
Placements de trésorerie	0	Dettes à plus d'un an	465.656.959
Valeurs disponibles	135.707.309	Dettes à un an au plus	243.384.513
Comptes de régularisation	4.139.830	Comptes de régularisation	10.223.642
Actifs circulants	734.043.939	Dettes	719.265.114
Total actif	2.199.627.347	Total passif	2.199.627.347

5. Conclusions

En sa séance du 22 juillet 2003, la Cour a déclaré les comptes d'exécution du budget des Centres hospitaliers psychiatriques «Le Chêne aux haies» et «Les Marronniers» pour l'année 1999 ainsi que leur compte de résultats et leur bilan conformes à ceux dont elle a, par ses lettres du 6 mai 2003 adressées au ministre chargé du Budget et des Finances, annoncé la clôture du contrôle, en exposant ses constatations et remarques.

Pour l'établissement du projet de décret de règlement définitif du budget des Centres hospitaliers psychiatriques, les résultats arrêtés par la Cour figurent aux points 3 et 4 ci-dessus.